

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Vulliamy SA, 1000 Lausanne 16
fabrication de spécialités vaudoises (saucisses), conditionnement, expédition
4 ho
21 février 2000 au 22 février 2003 (modification)
- Cendres et Métaux SA, 2501 Bienne
production recyclage
3 ho
13 mars 2000 au 15 mars 2003 (renouvellement)
- Diavex SA, 1618 Châtel-Saint-Denis
production de tissus métallisés
4 ho
6 mars 2000 au 8 mars 2003 (renouvellement)
- Felco SA, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane
atelier de meulage
3 ho
28 février 2000 au 3 mars 2001
- Charmag SA, 1470 Estavayer-le-Lac
atelier des automates de fabrication; mécanique
8 ho, 2 f
21 février 2000 au 22 février 2003 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Gotec SA, 1951 Sion
centres d'usinage CNC
12 ho
28 février 2000 1^{er} mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Favre et Perret SA, 2305 La Chaux-de-Fonds
ateliers CNC (Collège 90) et mécanique (Doubs 104)
20 ho, 2 f
6 mars 2000 au 25 mars 2000

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Mövenpick, 1183 Bursins
fabrication de glaces
16 ho, 10 f
3 janvier 2000 au 4 janvier 2003 (renouvellement)
- D. Papaux et Cie SA, 1733 Treyvaux
atelier de fabrication bois et PVC
16 ho
6 mars 2000 au 8 mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

21 mars 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.2000
Date	
Data	
Seite	1514-1515
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 361

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.